

Par arrêté n° 298 MTE/PEL du 10 février 2006.— Sont déclarés admis au concours d'adjoints administratifs de catégorie C :

En externe :

Spécialité administration générale : Céline Tapao épouse Tauraatua-Tom Sing Vien ; Daniel Toomaru ; Linda Tchiang Sang ; Maroussia Vairava Leontieff ; Jean-Louis Vaihere Normand ; Christophe Natiarii Millaud.

Spécialité secrétariat : Liana Matahina Teto épouse Naehu ; Nanie Tautefa Vaitoare ; Christelle Tauhia Tevero-Tiaoao ; Vainehu Temanua Daisy Teheiuira épouse Te Ping ; Louise Tetuanui Germain ; Catherine Véronique Boulogne ; Michaëlle Netania Hiro ; Karen Mehao Faara épouse Matthews ; Vaea Christelle Jacqueline Gugimaier ; Chantal Tiare Littière épouse d'Inca ; Brunella Mauatua Huri ; Ilona Vanquin épouse Sarciaux ; Tiriria Louisa Tiaore épouse Girard ; Doris Teihotaata ; Miranda Poema Teihotaata.

En interne :

Spécialité administration générale : Clarita Mareva Maino ; Florine Emé Pirato épouse Tahiaata ; Hérald Vetea Maruhi.

Spécialité secrétariat : Eva Mélanie Toroatua Taimana.

En intégration :

Spécialité administration générale : Thierry Lemaire ; Françoise Heinui Lo.

Spécialité secrétariat : Vaite Teamo ; Vahinemoea Loïna Arapa ; Stella Hitirani Tevairautea Paama.

Sont inscrits sur liste complémentaire :

En externe :

Spécialité administration générale : Heitiare Alida Teraiarue ; Vaihere Jeanne Travers ; Heiata Olga Taruoura ; Fatuma Heimoana Kaua ; Vaira Rachel Ioane ; Herenui François Faua ; Maximilien Auch ; Ludovic Tanoa.

Spécialité secrétariat : Elisabeth Tepori Arakino ; Wilma Vaearii Teata épouse Temarono ; Tevra Débora Temarii épouse Fleuret ; Moevai Tahiaeca Tehevini ; Sylvie Stella Naumi Turc épouse Bonnefin ; Marie-Noëlle Moeana Atcheuin épouse Rongomate ; Carine Lefait ; Poerava Michèle Meari Rupea épouse Tetuaraa ; Rose-Noëlle Vehia Coguic ; Viola Sulpice ; Brigitte Naumi Hauata ; Sylviane Tepapa épouse Ynam ; Annick Appriou ; Cécile Meana Huveke.

En interne (application de l'article 11 de la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995) :

Spécialité administration générale : Camélia Hinarii Bonno ; Leila Oldham épouse Garbutt ; Ariihee Le Gayic.

En intégration :

Spécialité administration générale : Lucien Teiri Mariteragi ; Christophe Peterano.

Spécialité secrétariat : Annette Joséphine Mareva Hourtal ; Yolande Temahu épouse Ioane ; Marguerite Hinano Ley.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,
DES PORTS ET AEROPORTS**

Par arrêté n° 102 MET du 13 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Pahua (PV 580) ;
Bénéficiaire : M. Tepoutiniarii Tiahono ;
Indemnités à déconsigner : 717 342 F CFP.

Par arrêté n° 104 MET du 13 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Teieie (PV 395) et Pahua (PV 580) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
Teieie (PV 395) Pahua (PV 580)	Mlle Vahineura Tinai Tahua	1 313 15 371

Par arrêté n° 105 MET du 13 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Taiharuru (PV 579) ;
Bénéficiaire : M. Tepoutiniarii Tiahono ;
Indemnités à déconsigner : 58 882 F CFP.

Par arrêté n° 106 MET du 13 février 2006.— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives à la terre Ohotu 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tikehau. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Ohotu 2 ;
Bénéficiaire : Mme Tutana Teura Popoariki épouse Teamotuaitau ;
Indemnités à déconsigner : 21 947 F CFP.

Par arrêté n° 107 MET du 13 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux parcelles cadastrées sous les références N 255 et N 387 (plan n° 127) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Antoine Lacharme ;
Indemnités à déconsigner : 16 435 F CFP.

Par arrêté n° 108 MET du 13 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Taiharuru (PV 579) ;
Bénéficiaire : Mlle Vahineura Tinai Tahua ;
Indemnités à déconsigner : 1 260 F CFP.

Par arrêté n° 109 MET du 13 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Référence cadastrale	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
N 388	Mme Julienne Lacharme veuve Chimin M. Antoine Lacharme	15 979 15 979

Par arrêté n° 110 MET du 13 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Références cadastrales	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
CB 16 CB 17	Mme Perrine Mai	67 390 79 655

Par arrêté n° 111 MET du 13 février 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
336 950	398 276	M. Revi Haoatai
336 950	398 276	M. Oscar Haoatai

Par arrêté n° 114 MET du 15 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teieie Tapao (PV 401) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Eugène Perry ;
Indemnités à déconsigner : 14 089 F CFP.

Par arrêté n° 115 MET du 15 février 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paneparahurahu (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Paneparahurahu 9 ;
Bénéficiaire : M. Eugène Perry ;
Indemnités à déconsigner : 71 957 F CFP.

Par arrêté n° 116 MET/STT du 16 février 2006.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée, la licence n° 1-013 est attribuée à M. Marc Tiatia, né le 1er mars 1971 à Uturoa (Raiatea), titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 013 TXR 01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi cartonnée.

MINISTERE DE LA MER

Par arrêté n° 79 MER/PRL du 8 février 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 31 MPP du 6 décembre 2004 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Aukena Perles, à l'usage de son exploitation perlicole aux Gambier, commune des Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 5 200 litres d'essence sans plomb et à 2 400 litres de gazole.

Par arrêté n° 80 MER du 9 février 2006.— Est autorisée au profit de M. Pitori Fernand Faura (fils), aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 emplacements d'une superficie totale de 10 hectares (3 hectares 30 ares, 1 hectare 90 ares et 4 hectares 80 ares) ;
- pour l'implantation de deux maisons d'exploitation et de greffe : 12 mètres carrés chacune, soit 24 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.